
COMMISSION 3 : SOLIDARITÉS ET LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS

POLITIQUE 35 - COOPÉRATION ET SOLIDARITÉ INTERNATIONALE

35-1 SOUTIEN POUR L'ASSOCIATION SOS MÉDITERRANÉE

1. Contexte

Depuis début 2010, les tentatives d'immigration vers l'Europe ont considérablement augmenté sous l'effet cumulé des guerres civiles (Syrie, Libye, Afghanistan), de l'instabilité politique de certains pays, de la persistance de régimes autocratiques ou des conditions sociales et économiques dégradées dans plusieurs régions.

Si la quantification des flux reste difficile à évaluer, on estime que près de 150 000 personnes ont tenté la traversée de la Méditerranée sur la seule période de janvier à juillet 2015.

L'Organisation internationale pour les migrations (OIM, organisme intergouvernementale dépendant de l'ONU) estime que 20 000 personnes auraient péri en mer depuis 2014, auxquelles s'ajouteraient des milliers de personnes portées disparues.

Face à ces constats humanitaires, SOS Méditerranée est l'une des rares ONG à intervenir au secours des naufragés. Depuis le début de ses opérations en février 2016, SOS MEDITERRANEE a secouru 34 203 personnes (chiffre au 20 septembre 2021). Le quart d'entre elles étaient mineures.

2. L'association SOS Méditerranée

SOS MEDITERRANEE est une association européenne de recherche et de sauvetage en haute mer dont l'objectif est de secourir des personnes migrantes en situation de naufrage ou de péril en Méditerranée centrale, principalement celles tentant la traversée depuis la Libye en direction de l'Europe. Il s'agit d'un réseau européen de quatre associations localisées en France, en Allemagne, en Italie et en Suisse.

L'association poursuit trois objectifs principaux :

- Le secours en mer des personnes naufragées ;
- La protection des rescapés à terre ;
- La mobilisation de l'opinion publique sur la situation en mer des réfugiés.

En Europe, SOS MEDITERRANEE compte 29 antennes locales dont 18 en France, regroupant plus de 650 bénévoles. A travers divers événements (projections, débats, expositions photo, animations de stands dans des festivals), les bénévoles contribuent à sensibiliser le grand public à la tragédie des naufrages à répétition en Méditerranée. L'association participe notamment à des opérations de sensibilisation en milieu scolaire (plus de 50 000 élèves ont ainsi été sensibilisés de 2015). Pour cela, elle dispose, depuis 2019, de l'agrément du ministère de l'Education nationale au titre des associations éducatives complémentaires.

Malgré le contexte d'épidémie de COVID 19, qui a fortement impacté le trafic maritime et les circulations entre Etats, SOS MEDITERRANEE a su s'adapter pour poursuivre ses interventions.

Ne bénéficiant d'aucun financement étatique, l'association est financée à 93 % par des donateurs privés dont :

- 75 % de dons de particuliers avec des donateurs venant de 42 pays différents ;
- 18 % de fonds issus de fondations (dont celle de la BNP) ou d'entreprises ;

Par ailleurs, 7 % de ses ressources proviennent de subventions des collectivités.

SOS MEDITERRANEE se définit comme une association apolitique et apartisane. Elle agit au nom de principes humanitaires communs et du respect des législations nationales et internationales régissant le sauvetage en mer.

3. Plateforme des Collectivités en soutien à SOS Méditerranée

SOS Méditerranée a lancé une plateforme destinée à réunir l'ensemble des collectivités territoriales françaises et européennes, désireuses de soutenir sa mission.

Apolitique et non partisane, cette plateforme a vocation à rassembler tous les niveaux de collectivités pour donner une envergure et une visibilité nationale et européenne à leur engagement humanitaire et solidaire en faveur des naufragés.

Cette plateforme répond à un triple objectif :

- L'affirmation publique du principe inconditionnel d'assistance à personne en danger à travers la signature d'une charte récapitulant les principes, valeurs et missions des acteurs engagés ;

- Le soutien financier aux opérations conduites de sauvetage assurées par SOS Méditerranée. Chaque journée d'intervention en mer coûte à l'association 14 000 € ;

- L'accompagnement de la mobilisation de la société civile par un soutien matériel et moral aux antennes et aux bénévoles de l'association dans leurs actions auprès du grand public.

4. Participation du Département d'Ille-et-Vilaine

En 2020, le Département a décidé d'apporter son soutien financier à SOS Méditerranée en votant l'octroi d'une subvention de 50 000 € lors de la séance de l'Assemblée du 12 novembre.

Par un courrier en date du 4 octobre 2021, l'association SOS Méditerranée a transmis un bilan de son activité et sollicité un nouveau soutien du Département d'Ille-et-Vilaine pour un montant de 50 000 €. Il est ainsi proposé de répondre favorablement à cette demande et de confirmer ainsi la longue tradition d'engagement et de mobilisation de notre Collectivité en matière de coopération internationale. Le Département rejoindra ainsi l'initiative de plateforme des collectivités solidaires avec SOS MEDITERRANEE lancée en janvier 2021 et qui réunit déjà plus de 70 collectivités territoriales françaises.

Il est donc proposé de signer une nouvelle convention avec l'association SOS Méditerranée qui couvrira la période 2021-2023, avec un engagement financier de même niveau qu'en 2021 sur les années 2022 et 2023, sous réserve du vote du budget.

Synthèse :

Fidèle à ses valeurs d'humanité, de solidarité et de fraternité, le Département souhaite réaffirmer le principe inconditionnel d'assistance à personne en danger qui s'applique à tout individu. Il s'engage à sensibiliser l'opinion publique sur la situation des migrants en mer Méditerranée et à rappeler aux pouvoirs publics, en particulier à l'Etat, sa responsabilité en la matière et son devoir d'assistance envers les personnes en péril en mer. Ainsi, après avoir apporté une première subvention de 50 000 € à l'association SOS MEDITERRANEE au titre de l'année 2020, il est proposé de renouveler ce soutien annuel à la même hauteur sur 3 ans, sur la période 2021-2023, afin de permettre à l'association de poursuivre ses opérations de sauvetage en mer.

En conclusion, je vous propose :

- d'attribuer une nouvelle subvention au bénéfice de l'association SOS Méditerranée d'un montant de 50 000 € en fonctionnement inscrite sur l'imputation 65-048-6574.654 ;***
- d'approuver les termes de la convention avec l'association SOS Méditerranée, ci-annexée, relative au partenariat à conclure avec cette association pour un montant de 50 000 € par an sur la période 2021-2023 ;***
- d'autoriser le Président à signer cette convention.***

LE PRESIDENT
Jean-Luc CHENUT